

**Raccordements des équipements du SITP
sur le Réseau d'Intégration de Services
De la Ville de Cannes**

ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, domiciliée Hôtel de Ville, Place Bernard Cornut-Gentille, BP 140, 06406 CANNES Cedex, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008,

ET:

Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP), représenté par M. Jean-François TONNER, Président, domicilié résidence Cannes 2000, 29 bd de la Ferrage - 06400 Cannes, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, le SITP s'est doté d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'information des Voyageurs (SA.EJ.V) du réseau Bus Azur de transport urbain. Ce système en liaison avec le Poste Central de Régulation de Trafic de la Ville de Cannes permet de donner la priorité des bus aux feux mais il assure également la sécurité dans les bus grâce à un système d'appel de détresse et une géolocalisation des bus. Aussi, afin de gérer l'exploitation du réseau Bus Azur et de renforcer l'efficacité des moyens mis en oeuvre pour la sécurisation, il est nécessaire d'installer aux différents postes de Police un Poste de Contrôle déporté S.A.E.I.V, avec visualisation en temps réel des bus sur cartographie.

Dans le cadre de la politique de sécurisation du réseau Bus Azur menée par le SITP, l'installation de différents postes à la Police Nationale, à la Police Municipale de Cannes, et dans les locaux de la Police Municipale du Cannet nécessite le raccordement des installations sur le Réseau d'Intégration de Services (R.I.S) de la Ville de Cannes.

En effet, compte tenu de l'obligation de créer une liaison physique et logique entre le S.A.E.I.V du réseau Bus Azur et le Système Régulation de Trafic (S.R.T), afin d'assurer la fonction priorité aux bus aux intersections à signalisation tricolore, des postes ont été raccordés au Centre de Régulation de Trafic (C.R.T), au dépôt Bus Azur, à la Gare Routière et au S.I.T.P.

Pour assurer la compatibilité et la sécurité des installations, toute nouvelle extension implique le raccordement au RIS de la Ville de Cannes par le prestataire du marché n° 05/013 «Travaux de création d'un réseau de transmission » sous la maîtrise d'œuvre du Service Régulation de Trafic et Réseaux de la Ville de Cannes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place, d'exploitation, de responsabilité et de financement du raccordement des équipements SITP sur le Réseau d'Intégration de Services (R.I.S) de la Ville de Cannes.

Article 2 : Description des Equipements à installer

Les Equipements comprennent :

- Pour le raccordement du Poste de Contrôle du SITP installé dans les locaux de la Police Nationale :
 - o La fourniture et la mise en place de 80ml câble d'alimentation
 - o La fourniture et la pose de deux modules de communication 2 voies.

- Pour le raccordement du Poste de Contrôle du SITP installé dans les locaux de la Police Municipale de Cannes :
 - o La fourniture et la pose de deux modules de communication 2 voies

- Pour le raccordement du Poste de Contrôle du SITP installé dans les locaux de la Police Municipale du Cannet :
 - o La fourniture et la mise en place de 880ml de fibres optiques 6 brins
 - o La fourniture et la pose d'un coffret avec raccords fibres et éléments de communication situés dans le local technique

L'ensemble des équipements installés et à installer (position des sites en annexes) sont la propriété du SITP, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 3 : Modalités d'interventions et de financements des travaux

Le SITP commandera ces travaux à la Ville de Cannes et remboursera la Ville de Cannes, dans le cadre de la convention, et se chargera de toutes les autorisations et modalités nécessaires à la réalisation de ces travaux :

- Raccordement du Poste du SITP à la Police Municipale de Cannes pour 2 801.79 **euros** TTC
- Raccordement du Poste du SITP à la Police Nationale pour 2 502.75 euros TTC
- Raccordement du Poste du SITP à la Police Municipale du Cannet pour 11 370.91 euros TTC

Les sommes sont dues par le SITP dès lors que les travaux ont été demandés par le SITP effectués par la Ville de Cannes (VDC) et réceptionnés conjointement VDC - SITP.

Article 4 : Utilisation du réseau

Compte tenu du fait que le SITP assure le financement des travaux de raccordement de l'ensemble de ces installations, compte tenu de la nécessité, pour le fonctionnement du système de Régulation de Trafic de la Ville de Cannes, d'échanger des informations avec le SA.E.I.V, aucune redevance de fonctionnement ne sera demandée : pour l'utilisation du RIS pour le transfert des données du SA.E.I.V du réseau Bus Azur du SITP.

Article 5 : Responsabilité et interventions ultérieures

Le SITP sollicitera la Ville de Cannes pour toute modification qu'elle envisagerait sur ces installations. En aucun cas le SITP ne pourra intervenir sur ces installations. La Ville de Cannes propriétaire du RIS en assure l'administration et la maintenance ; seul le prestataire désigné par la Ville de Cannes pourra intervenir sur ce réseau et ces équipements.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature jusqu'à la résiliation de la convention par une ou l'autre des parties, mettant fin au raccordement des équipements.

Article 7 : Dispositions diverses

Dans le cas de résiliation, le SITP récupérera le matériel installé dans le cadre de ces travaux et fera déconnecter les équipements du réseau par la Ville de Cannes.

La présente convention est réalisée en 4 exemplaires.

Fait à
Le....

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

Pour le SITP,
Le Président,

Jean-François TONNER

